

stationnement très gênant

Par **lag1**, le 17/02/2020 à 00:23

Bonjour,

J'ai été verbalisé pour avoir stationné sur un passage piétons hors, celui-ci est à 75 % effacé. De plus, il y a un autre passage piétons parfaitement visible à 5 m. Puis-je contester ?

Merci.

Par **kataga**, le 17/02/2020 à 06:30

bonjour

non

Par **Tisuisse**, le 17/02/2020 à 07:22

Bonjour,

Il faut bien regarder votre avis de contravention et vérifier l'adresse précise du lieu de verbalisation. Si l'adresse ne correspond pas au passage piétons non effacé, demander en mairie l'arrêté de création ou de suppression de ce passage puis contester.